

Communiqué de presse

FRÉQUENCES

L'Arcep lance une consultation publique sur les modalités permettant la coexistence entre les futurs réseaux mobiles dans la bande 3,4-3,8 GHz et stations terriennes du service fixe du satellite à La Réunion

Paris, le 28 octobre 2021

L'Arcep lance le 28 octobre 2021 une consultation publique sur les modalités permettant la coexistence, sur le département de La Réunion, entre :

- les réseaux mobiles dans la bande 3,4 - 3,8 GHz ;
- et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,8 - 4,2 GHz.

Cette consultation publique vise notamment à répondre aux éventuelles situations de brouillages préjudiciables que les réseaux mobiles, qui ont vocation à être déployés en bande 3,4 - 3,8 GHz en cours d'attribution, sont susceptibles de causer aux stations terriennes du service fixe par satellite opérant dans la bande 3,8 - 4,2 GHz.

Des obligations de respect des niveaux de puissance d'émission

Afin d'éviter de tels brouillages, la décision¹ de l'Arcep spécifie l'obligation aux futurs titulaires de la bande 3,4 – 3,8 GHz de prendre les mesures nécessaires pour respecter des niveaux de puissance d'émission et indiquent par ailleurs que les conditions de coexistence entre les réseaux mobiles dans la bande 3,4 - 3,8 GHz et les stations terriennes du service fixe du satellite dans la bande 3,4 - 4,2 GHz sont susceptibles de faire l'objet d'évolution.

Clarifier les conditions de coexistence

La présente consultation publique a ainsi pour objet de clarifier ces conditions de coexistence, tant du point de vue des conditions techniques à respecter que sur leur localisation et leur durée. Le texte proposé s'attache à distinguer les stations existantes de celles qui pourraient être déployées dans le futur, et à tenir compte des niveaux de contraintes sur le déploiement des réseaux mobiles, qui peuvent varier selon les stations et leur emplacement.

Les acteurs sont invités à adresser leur contribution avant le 17 décembre 2021.

Document associé :

- [La consultation publique](#)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

¹ [Décision n°2021-0590 en date du 15 juin 2021.](#)

Contact presse

Anne-Lise Lucas
Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion